

COMMISSION PARITAIRE  
du  
FONDS DE L'IMPÉRATRICE SHÔKEN  
N° 48

11 avril 1957.

TRENTE-SIXIÈME DISTRIBUTION DES REVENUS

La Commission paritaire chargée de la distribution des revenus du Fonds de l'Impératrice Shôken s'est réunie à Genève, le 26 février 1957. Elle a pris connaissance du relevé des comptes et de la situation de ce Fonds au 31 décembre 1956. Le bilan reproduit ci-après laisse apparaître un solde disponible de Fr. s. 13.185,40. Etant donné le très petit nombre de demandes d'allocation reçues, la Commission a décidé de leur consacrer la somme de Fr. s. 7.500,—, le solde étant reporté sur l'année prochaine.

Deux demandes ont été reçues dans les délais valables, soit dans le courant de l'année 1956. Tenant compte de leur objet et de leur caractère d'urgence, prenant en considération les allocations déjà obtenues antérieurement, la Commission paritaire a décidé de faire droit à chacune d'elles et a attribué les sommes suivantes :

<i>Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge</i> : Fr. s. 5.000,—	Pour participation à l'achat d'une camionnette devant servir au transport des envois de secours, notamment entre les entrepôts et l'aérodrome.
<i>Croissant-Rouge syrien</i> : Fr. s. 2.500,—	Pour développer son service de premiers secours en cas d'accidents et de catastrophes.

La Commission paritaire a d'autre part décidé de soumettre à l'approbation de la XIX<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge des propositions visant à modifier sur certains points le Règlement du Fonds de l'Impératrice Shôken. Il lui est apparu en effet nécessaire d'introduire dans ce Règlement des stipulations qui inviteraient les Sociétés nationales ayant bénéficié d'une allocation à ne pas utiliser celle-ci pour d'autres buts que ceux qu'elles auraient invoqués pour l'obtenir, sans l'approbation préalable de la Commission. En outre, elle a jugé utile d'introduire une disposition réglementaire qui inviterait les Sociétés nationales à présenter au Comité international de la Croix-Rouge et à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, le moment venu, un rapport sur l'emploi par elles des allocations accordées.

Selon l'usage, les revenus de l'année 1957 seront distribués en 1958 et les Comités centraux sont d'ores et déjà invités à présenter leurs demandes d'allocation. A cet effet, la Commission paritaire rappelle que ces demandes doivent être accompagnées d'un exposé de l'œuvre à laquelle la requête se rapporte. Ces demandes devront être présentées au Comité international de la Croix-Rouge ou à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge avant le 31 décembre 1957.

## POUR LA COMMISSION PARITAIRE :

*Ligue des Sociétés  
de la Croix-Rouge :*

B. de Rougé

K. Tatsuke  
(Croix-Rouge japonaise)

A. Dupont-Willemin  
(Croix-Rouge guatémaltèque)

E. Winsall

*Comité international  
de la Croix-Rouge :*

L. Odier

R. Gallopin

E. de Bondeli

COMITÉ INTERNATIONAL

FONDS DE L'IMPÉRATRICE SHÖKEN <sup>1</sup>

Bilan au 31 décembre 1956

ACTIF	Fr. s.	PASSIF	Fr. s.
Avoir à la Banque Nationale Suisse . . . . .	19.202,80	Capital inaliénable :	
Titres de fonds publics déposés à la Banque Nationale Suisse (valeur d'estimation au 31 décembre 1956) . . . . .	449.255,—	Montant initial de yen or 100.000 (1912) 258.000,—	
		2 <sup>me</sup> don de yen 100.000 (1934) . . . . .	88.250,—
	<u>468.457,80</u>	Réserve pour fluctuations de cours . . . . .	103.687,8
		Créanciers divers . . . . .	5.334,6
		Fonds disponibles au 31 décembre 1956 . . . . .	<u>13.185,4</u>
			<u>468.457,8</u>

Comptes de recettes et de dépenses de l'année 1956

DOIT	Fr. s.	AVOIR	Fr. s.
Droits de garde des titres, frais de revision des comptes, impression circulaires, etc. . . . .	495,10	Solde actif au 31 décembre 1955 reporté à nouveau	12.963,5 <sup>c</sup>
35 <sup>e</sup> distribution des revenus à des Sociétés de la Croix-Rouge, selon décision de la Commission paritaire du 11 avril 1956 . . . . .	14.500,—	Revenus des titres perçus en 1956 . . . . .	13.218,5 <sup>c</sup>
Solde actif disponible au 31 décembre 1956 . . . . .	<u>13.185,40</u>	Allocation en retour . . . . .	1.998,5 <sup>c</sup>
	<u>28.180,50</u>		<u>28.180,5<sup>c</sup></u>

Etat du portefeuille au 31 décembre 1956

CAPITAL		ESTIMATION	
Fr. s. 234.000,—	Obligations 3%	Chemins de fer fédéraux 1938 . . . . .	228.150,—
» 100.000,—	» 3%	Fédéral 1956 (mai) . . . . .	100.000,—
» 30.000,—	» 3 1/4 %	Fédéral 1949 . . . . .	29.175,—
» 80.000,—	» 3%	Fédéral 1951 (mai) . . . . .	78.400,—
» 10.000,—	» 3%	Crédit foncier Vaudois 1949, série 13	9.650,—
» 4.000,—	» 3%	Fédéral 1956 (mai) . . . . .	3.880,—
» 458.000,—			<u>449.255,—</u>

Ces comptes ont été vérifiés par la Société fiduciaire romande OFOR S. A. à Genève, et reconnus exacts par son rapport du 7 février 1957.